

Compte rendu de la commission des finances

Mouans-Sartoux, le 27 septembre 2012

Présents : Rosine DEWARLINCOURT, Nikita IONNIKOFF, Michel VASSALLO, François SAVELLI

Cette réunion avait pour objet de préparer des propositions à présenter lors du comité directeur du 11 octobre 2012.

Tarifs Juge-Arbitrage :

- Alignement des tarifs des JA sur celui de la Ligue afin d'éviter que les JA officiant au niveau départemental soient défavoriser par rapport à ceux dirigeant des épreuves régionales.

Pour le JA principal : passage de 40 € à 50 € la demi-journée

Pour le JA adjoint (qui n'est pas JA2 ou JA3) : passage de 20 € à 25 € la demi-journée

Est considéré comme JA adjoint, une personne qui assiste un JA principal sans être JA2 ou JA3.

Cette mesure est hors budget, mais peut-être raisonnablement financée.

Aides à la formation en arbitrage :

- Aide aux clubs pour chacun de leurs licenciés qui participe à une formation d'arbitre. L'aide est forfaitaire et fixée à : 20 € pour les formations AR et JA1 et 40 € pour les formation JA2 et JA3.
- Aides exceptionnelles sur dossier pour d'autres formations (AN ou JAN)

Les formations AC sont gratuites

Un budget est prévu (1500 € pour aides à la formation de manière générale)

Formation entraîneurs :

- Aides exceptionnelles sur dossier

La formation ED est gratuite

Un budget est prévu (1500 € pour aides à la formation de manière générale)

Aides spécifiques Haut-Niveau :

- Aide forfaitaire par tour de CF national (jusqu'à juniors)
 - 80 € en N1
 - 50 € en N2
- Aide exceptionnelle sur dossier pour des compétitions nationales ou internationales autres que le CF et les différents championnats de France (condition : participation en N1 au CF).
- PRO B Nice CPC : achat d'une loge ou équivalent pour un budget de 400 €

Budget prévu :

- 3500 € pour les tours de CF
- 1000 € au titre du PES et 1500 € au titre de la promotion.

Disposition pour les clubs en retard de paiement des factures

Dans un premier temps, aucun remboursement de frais ou d'aide ne sera réalisé vers le club retardataire à concurrence de la dette (uniquement imputation d'écriture comptables de crédits venant en déduction du montant débiteur).